



Biot, le 4 décembre 2019

Sophie Deschaintres, Conseillère Départementale et Candidate aux Élections municipales Biot 2020, s'engage contre les inondations : « Des solutions durables et concrètes existent, mais il faut agir au bon niveau ! »

Courrier adressé le 4 décembre par Sophie Deschaintres aux représentants des instances nationales.

Sophie Deschaintres interpelle les instances nationales pour mettre en œuvre des solutions durables et concrètes pour limiter les risques naturels sur le territoire biotois: obtenir une exemption concernant l'obligation de construire 25% de logements sociaux sur notre commune pour limiter la constructibilité globale, rétablir le lit naturel de la Brague au niveau du chemin de la passerelle et construire un pont pour l'A8 au-dessus de la Brague.

Encore une fois, Biot subit des inondations dramatiques...

Les inondations répétées et d'ampleur croissante s'expliquent par la conjonction de deux facteurs essentiels :

1. L'accélération du dérèglement climatique avec lequel il faut désormais compter
2. L'imperméabilisation des sols aggravée par les obligations à court terme prescrites par la loi SRU*

Depuis plusieurs mois, Sophie Deschaintres a entrepris une démarche active auprès des instances concernées, non seulement au niveau local (Conseil Départemental, Préfecture), mais également au niveau national (Ministère de la transition écologique, Sénat...), afin d'apporter des solutions concrètes et durables aux citoyens.

Les interventions de Sophie Deschaintres :

1. Au niveau local

- Obtenir le financement pour la construction de nouveaux bassins de rétention sur l'ensemble des cours d'eau,
- Renforcer les interventions régulières du SMIAGE, instance en charge de l'entretien des cours d'eau,

2. Au niveau national :

- Forcer Vinci Autoroute à construire un vrai pont pour l'A8 au-dessus de la Brague, en remplacement des buses existantes qui génèrent un goulet d'étranglement au niveau de la plaine de Biot.
- Obtenir l'exemption de l'application de la Loi SRU à Biot, au regard des multiples contraintes géographiques et géologiques supportées par la Commune

Pour se mettre en conformité avec les 25% de logements sociaux imposés par la Loi SRU, Biot (aujourd'hui à 13%) devrait construire massivement dans les 5 ans à venir 478 logements locatifs sociaux supplémentaires et doit compter sur les projets privés comme ceux en cours de discussion aux Soullières. Si l'on fait un rapide calcul, il faut au minimum plus de 1000 logements supplémentaires d'ici 2025 pour que Biot sorte de la carence !!

Or, notre territoire est soumis à de nombreuses contraintes qui limitent fortement la constructibilité :

- Risques d'incendies et feux de forêt (PPRIF)
- Risques d'inondations (PPRI)
- Versants collinaires
- Zones argileuses et risques d'éboulement
- Zones naturelles protégées (Natura 2000 et Parc Départemental de la Brague)
- Couloirs faune et flore naturels
- Contraintes liées à l'assainissement individuel et à l'insuffisance du réseau viaire
- Patrimoine historique protégé

La commune serait alors contrainte à des solutions inacceptables, telles que :

- rendre constructibles les zones inondables ou à risques d'incendies
- transformer des zones protégées ou agricoles (déjà réduites) en zones constructibles
- renforcer l'urbanisation de zones déjà construites, par la construction d'immeubles verticaux dans le périmètre historique patrimonial ou par l'expropriation de maisons individuelles dans des zones résidentielles.

La solution proposée par Sophie Deschaintres, appliquée déjà dans d'autres communes, consiste à obtenir l'exemption d'application de la Loi, en se limitant au taux actuel de 13%.

La CASA dans son Plan Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 arrêté en conseil communautaire du 01/04/2019, apporte déjà l'analyse des contraintes « risques naturels » du territoire. Biot est qualifié à 48.6% de zones contraintes pour la construction (risques forts et/ou retrait et gonflement d'argiles et/ou niveau de pente supérieur à 30 degrés).

En raison d'une « constructibilité » contrainte de la majeure partie du territoire urbanisé de la commune, en raison de servitudes environnementales (risques inondations, risques incendies, bruit, espaces naturels sensibles, protégés...) Biot pourrait demander l'exemption du dispositif de la loi SRU. C'est ce que Sophie Deschaintres propose dans son programme.

Dans le cas d'une exemption partielle, l'alternative proposée par Sophie Deschaintres serait de transformer des bâtiments existants de bureaux sur Sophia Antipolis en logements et réhabiliter des habitations anciennes dans le vieux village.

Sophie Deschaintres a d'ores et déjà rencontré à ce sujet Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Sous-Préfète des Alpes-Maritimes, M. Charles-Ange Ginesy, Président du Conseil Départemental des Alpes maritimes, M. Henry Leroy, Sénateur des Alpes maritimes et a alerté M. Léonetti, Président de la CASA et certains élus des Alpes-Maritimes.

Il est grand temps aujourd'hui d'aller au-delà des réponses curatives et à court terme appliquées par les Maires et Conseillers communautaires précédents et actuels, et de mettre en œuvre des solutions concrètes, durables et profondes, à la hauteur des enjeux vitaux pour nos concitoyens.

**Loi SRU : Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU. Il s'agit d'un texte complexe qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à Biot de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux (25%).*

Sophie Deschaintres
Conseillère Départementale Canton Biot – Antibes Est
Candidate aux Élections municipales Biot 2020